

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BITERROIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE ORDINAIRE DU COMITE SYNDICAL DU 22 DECEMBRE 2022**

<b>Nombre de membres</b>  En exercice : 54 Présents : 33 Votants : 36 Suffrages exprimés : 36  <b>Vote</b>  Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0	<p>L'an deux-mille-vingt-deux, le jeudi 22 décembre à 17h00, le Comité Syndical s'est réuni à Cers, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gilles D'ETTORE, président.</p> <p><b>Présent(e)s titulaires :</b> Mesdames et Messieurs, Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Jean AUGÉ, Didier BRESSON, Alain CARALP, Gilles D'ETTORE, Jordan DARTIER, Jean-Charles DESPLAN, Laurent DURBAN, Francis FORTE, Sébastien FREY, Bertrand GELLY, Jean-Michel GUITTARD, Christophe LLOP, Yann LLOPIS, Michel LOUP, Thierry MAURAT, Robert MENARD, Didier MICHEL, Sylvain MILLAU, Jacques MONCOUYOUX, Gérard NICOLAS, Hervé OBIOLS, Christophe PASTOR, Serge PESCE, Sébastien SAEZ, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS, Michel TRILLES et Luc ZENON</p> <p><b>Présent(e)s suppléant(e)s :</b> Messieurs Oscar BONAMY, Alain D'AMATO et Jean-Pierre PEREZ</p>
<b>Date de convocation</b>  14 décembre 2022	<p><b>Absent(e)s excusé(e)s représenté(e)s par mandats :</b> Madame Elisabeth PISSARRO, Messieurs Rémi BOUYALA et Daniel RENAUD</p> <p><b>Absent(e)s excusé(e)s suppléé(e)s :</b> Messieurs Michel HERAIL, Pierre CROS et Fabrice SOLANS</p>
<b>Date de transmission en sous-préfecture</b>  .....	<p><b>Absent(e)s excusé(e)s :</b> Mesdames et Messieurs, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Gérard BOYER, Alain CASTAN, Thierry CAZALS, Gwendoline CHAUDOIR, Bénédicte FIRMIN, Vincent GAUDY, Robert GELY, Nicolas ISERN, Frédéric LACAS, Jacques LIBRETTI, Jacques MAURAND, Michel MOULIN, Stéphane PEPIN-BONET, Armand RIVIERE, Laurence RUL et Bérenger SARDA</p>
<b>Date d'affichage</b>  .....	<p>Le Comité Syndical a choisi pour secrétaire : Christophe THOMAS</p>
<b>Délibération</b>  <b>N° 2022-13</b>	<p style="text-align: right;"><b>OBJET : MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023</b></p> <p style="text-align: right;"><u>Rapporteur : Le Président</u></p>
<b>Contrôle de légalité</b>	<p>L'article L1612-1 du CGCT prévoit que lorsque le budget primitif n'a pas été voté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Président est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.</p> <p>En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Président peut, sur autorisation du Comité Syndical, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.</p> <p>Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, le Président peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.</p> <p>En conséquence, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 dans les limites indiquées ci-après :</p>



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BITERROIS**

COMPTE	Libellé	Rappel Budget total 2022	Montant autorisé (maxi 25%)
202	Frais document urbanisme (hors AP)	25 000,00 €	6 250,00 €
2051	Concessions, droits similaires	5 000,00 €	1 250,00 €
2183	Mat de bureau & Informatique	20 000,00 €	5 000,00 €
2184	Mobilier	5 000,00 €	1 250,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	186 300,00 €	46 575,00 €

**LE COMITE SYNDICAL**

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2023, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 (non compris les crédits faisant partis d'une autorisation de programme).

Ainsi délibéré à CERS, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

